

MIS À JOUR LE 16 SEPTEMBRE 2020

PRINCIPALES COTISATIONS SUR SALAIRE BRUT DEPUIS LE 1 ^{ER} JANVIER 2020			
CHARGES SUR SALAIRE BRUT	BASE (1)	COTISATIONS À LA CHARGE DU SALARIÉ DE L'EMPLOYEUR (2)	
CSG non déductible et CRDS	(3)	2,90 %	—
CSG déductible	(3)	6,80 %	—
Sécurité sociale			
- Maladie, maternité, invalidité-décès	totalité	— (4)	13 % (5)
- Vieillesse plafonnée	tranche A	6,90 %	8,55 %
- Vieillesse déplafonnée	totalité	0,40 %	1,90 %
- Allocations familiales	totalité	—	5,25 % (6)
- Accidents du travail	totalité	—	variable
Contribution solidarité autonomie	totalité	—	0,30 % (7)
Contribution logement (Fnal)			
- Employeurs de moins de 50 salariés	tranche A	—	0,10 %
- Employeurs de 50 salariés et plus	totalité	—	0,50 %
Assurance chômage	tranches A + B	—	4,05 %
Fonds de garantie des salaires (AGS)	tranches A + B	—	0,15 %
APEC (cadres)	tranches A + B	0,024 %	0,036 %
Retraite complémentaire			
- Cotisation Agirc-Arrco	tranche 1	3,15 %	4,72 %
- Cotisation Agirc-Arrco	tranche 2	8,64 %	12,95 %
- Contribution d'équilibre général	tranche 1	0,86 %	1,29 %
- Contribution d'équilibre général	tranche 2	1,08 %	1,62 %
- Contribution d'équilibre technique (8)	tranches 1 et 2	0,14 %	0,21 %
Contribution au financement des organisations professionnelles et syndicales	totalité	—	0,016 %
Forfait social sur la contribution patronale de prévoyance (9)	totalité de la contribution	—	8,00 %
Versement de transport (10)	totalité	—	variable

Tranches A et 1 : dans la limite du plafond mensuel de la Sécurité sociale. Tranche B : de 1 à 4 plafonds. Tranche 2 : de 1 à 8 plafonds. (2) Les salaires annuels inférieurs à 1,6 Smic ouvrent droit à une réduction générale des cotisations sociales patronales. (3) Base CSG et CRDS : salaire brut, moins abattement forfaitaire de 1,75 %, majoré de certains éléments de rémunération (l'abattement de 1,75 % ne s'applique que pour un montant de rémunération n'excédant pas 4 plafonds annuels de la Sécurité sociale). (4) Dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, une cotisation salariale est due au taux de 1,50 %. (5) Ce taux est abaissé à 7 % pour les rémunérations annuelles qui n'excèdent pas 2,5 Smic. (6) Ce taux est abaissé à 3,45 % pour les rémunérations annuelles qui n'excèdent pas 3,5 Smic. (7) L'Urssaf intègre le taux de la contribution solidarité autonomie à celui de l'assurance-maladie. (8) La contribution d'équilibre technique est due uniquement par les salariés dont la rémunération est supérieure au plafond de la Sécurité sociale. (9) En sont exonérés les employeurs de moins de 11 salariés. (10) Employeurs d'au moins 11 salariés, notamment dans certaines agglomérations de plus de 10 000 habitants.

RÉDUCTION DES COTISATIONS SOCIALES PATRONALES (1) (AU 1 ^{ER} JANVIER 2020)	
CALCUL DU COEFFICIENT POUR LES EMPLOYEURS APPLIQUANT UNE COTISATION FNAL DE 0,10 % (2)	
Coefficient = $(0,3205/0,6) \times [1,6 \times (\text{Smic annuel}/\text{rémunération annuelle brute}) - 1]$	
CALCUL DU COEFFICIENT POUR LES EMPLOYEURS APPLIQUANT UNE COTISATION FNAL DE 0,50 %	
Coefficient = $(0,3245/0,6) \times [1,6 \times (\text{Smic annuel}/\text{rémunération annuelle brute}) - 1]$	

(1) Réduction applicable sur les rémunérations annuelles inférieures à 1,6 Smic. Cas général. (2) Entreprises de moins de 50 salariés ; employeurs agricoles visés par l'article L.722-1, 1° à 4° du Code rural et de la pêche maritime et coopératives agricoles, quel que soit leur effectif.

SMIC ET MINIMUM GARANTI (1)	
SEPTEMBRE 2020	
Smic horaire	10,15 €
Minimum garanti	3,65 €

1) Montants en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020

SMIC MENSUEL 2020 (1)		
HORAIRE HEBDO	NB D'HEURES MENSUELLES	SMIC MENSUEL*
35 h	151 2/3 h	1539,42 €
36 h (2)	156 h	1594,41 €
37 h (2)	160 1/3 h	1649,38 €
38 h (2)	164 2/3 h	1704,36 €
39 h (2)	169 h	1759,34 €
40 h (2)	173 1/3 h	1814,32 €
41 h (2)	177 2/3 h	1869,29 €
42 h (2)	182 h	1924,28 €
43 h (2)	186 1/3 h	1979,26 €
44 h (3)	190 2/3 h	2045,23 €

* Montants calculés par nos soins. (1) Pour une durée légale hebdomadaire de 35 heures. (2) Comportant des majorations de 25 % pour les 8 premières heures supplémentaires. (3) À partir de la 44^e heure, les heures supplémentaires sont majorées de 50 %.

PLAFOND DE LA SÉCURITÉ SOCIALE 2020	
PÉRIODICITÉ	EN EUROS
Plafond trimestriel	10 284
Plafond mensuel	3 428
Plafond par quinzaine	1 714
Plafond hebdomadaire	791
Plafond journalier	189
Plafond horaire (1)	26

Plafond annuel : 41 136 €.

(1) Pour une durée de travail inférieure à 5 heures.

AVANTAGE NOURRITURE 2020	
FRAIS DE NOURRITURE	EN EUROS
1 repas	4,90
2 repas (1 journée)	9,80

FRAIS PROFESSIONNELS 2020	
FRAIS DE NOURRITURE	EN EUROS
Restauration sur le lieu de travail	6,70
Repas en cas de déplacement professionnel (au restaurant)	19
Restauration hors entreprise	9,30

INDICE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION				
ANNÉE	1 ^{ER} TRIM.	2 ^E TRIM.	3 ^E TRIM.	4 ^E TRIM.
2014	1 648	1 621	1 627	1 625
2015	1 632	1 614	1 608	1 629
2016	1 615	1 622	1 643	1 645
2017	1 650	1 664	1 670	1 667
2018	1 671	1 699	1 733	1 703
2019	1 728	1746	1746	1769
2020	1 770			

PROGRESSION DE L'INDICE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION			
ANNÉE	TRIMESTRE	SUR 3 ANS	SUR 1 AN
2019	3 ^e trimestre	+ 6,27 %	+ 0,75 %
	4 ^e trimestre	+ 7,54 %	+ 3,88 %
2020	1 ^{er} trimestre	+ 7,27 %	+ 2,43 %

INDICES ET TAUX D'INTÉRÊT				
ANNÉE 2020	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT
Indice BT01	111,7	112,0		
Taux de base bancaire ⁽¹⁾	6,60 % ⁽²⁾	6,60 % ⁽²⁾	6,60 % ⁽²⁾	6,60 % ⁽²⁾
Taux Euribor à 1 mois	- 0,464 %	- 0,493 %	- 0,509 %	- 0,517 %
Taux Eonia (moy. mens.)	- 0,4555 %	- 0,4607 %	- 0,4650 %	- 0,4674 %
Indice prix tous ménages	104,71*	104,79*	105,19*	105,09*
Hausse mensuelle	+ 0,1 %	+ 0,1 %	+ 0,4 %	- 0,1 %
Hausse 12 derniers mois	+ 0,4 %	+ 0,2 %	+ 0,8 %	+ 0,2 %

(1) Taux variable suivant les établissements de crédit. Le taux indiqué est le taux le plus courant. (2) Depuis le 15 octobre 2001. * En base 100 année 2015.
Taux de l'intérêt légal au 2^e semestre 2020 : 3,11 % pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels et 0,84 % pour tous les autres cas.

INDICE DES LOYERS COMMERCIAUX				
ANNÉE	1 ^{ER} TRIM.	2 ^E TRIM.	3 ^E TRIM.	4 ^E TRIM.
2018	111,87 + 2,20 %*	112,59 + 2,35 %*	113,45 + 2,41 %*	114,06 + 2,45 %*
2019	114,64 + 2,48 %*	115,21 + 2,33 %*	115,60 + 1,90 %*	116,16 + 1,84 %*
2020	116,23 + 1,39 %*			

INDICE DES LOYERS DES ACTIVITÉS TERTIAIRES				
ANNÉE	1 ^{ER} TRIM.	2 ^E TRIM.	3 ^E TRIM.	4 ^E TRIM.
2018	111,45 + 1,86 %*	112,01 + 1,93 %*	112,74 + 2,16 %*	113,30 + 2,18 %*
2019	113,88 + 2,18 %*	114,47 + 2,20 %*	114,85 + 1,87 %*	115,43 + 1,88 %*
2020	115,53 + 1,45 %*			

INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS				
ANNÉE	1 ^{ER} TRIM.	2 ^E TRIM.	3 ^E TRIM.	4 ^E TRIM.
2018	127,22 + 1,05 %*	127,77 + 1,25 %*	128,45 + 1,57 %*	129,03 + 1,74 %*
2019	129,38 + 1,70 %*	129,72 + 1,53 %*	129,99 + 1,20 %*	130,26* + 0,95 %*
2020	130,57 + 0,92 %*	130,57 + 0,66 %*		

* Variation annuelle.

COMPTES COURANTS D'ASSOCIÉS	
DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE	TAUX MAXIMAL DÉDUCTIBLE ⁽¹⁾
31 août 2020	1,21 %
31 juillet 2020	1,23 %
30 juin 2020	1,24 %
31 mai 2020	1,27 %
30 avril 2020	1,28 %

(1) Pour un exercice de 12 mois.

RÉMUNÉRATION DE L'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE		
	TAUX ⁽¹⁾	PLAFOND
Livrets A et bleu	0,50 %	22950 € ⁽²⁾
Livret d'épargne populaire (LEP)	1,00 %	7700 €
Livret de développement durable et solidaire (LDDS)	0,50 %	12000 €
Plan d'épargne logement (PEL)	1,00 % (hors prime)	61200 €
Compte d'épargne logement (CEL)	0,25 % (hors prime)	15300 €

(1) Taux en vigueur depuis le 1^{er} février 2020. (2) Pour les personnes physiques.

BARÈME KILOMÉTRIQUE MOTOCYCLETTES POUR 2019			
PUISSANCE	JUSQU'À 3 000 KM	DE 3 001 KM JUSQU'À 6 000 KM	AU-DELÀ DE 6 000 KM
1 ou 2 CV	d x 0,341 €	768 € + (d x 0,085)	d x 0,213 €
3, 4 ou 5 CV	d x 0,404 €	999 € + (d x 0,071)	d x 0,237 €
Plus de 5 CV	d x 0,523 €	1365 € + (d x 0,068)	d x 0,295 €

BARÈME KILOMÉTRIQUE CYCLOMOTEURS POUR 2019			
PUISSANCE	JUSQU'À 3 000 KM	DE 3 001 KM JUSQU'À 6 000 KM	AU-DELÀ DE 6 000 KM
< 50 cc	d x 0,272 €	416 € + (d x 0,064)	d x 0,147 €

BARÈME KILOMÉTRIQUE AUTOMOBILES POUR 2019			
PUISSANCE ADMINISTRATIVE	JUSQU'À 5 000 KM	DE 5 001 KM JUSQU'À 20 000 KM	AU-DELÀ DE 20 000 KM
3 CV et moins	d x 0,456 €	915 € + (d x 0,273)	d x 0,318 €
4 CV	d x 0,523 €	1 147 € + (d x 0,294)	d x 0,352 €
5 CV	d x 0,548 €	1 200 € + (d x 0,308)	d x 0,368 €
6 CV	d x 0,574 €	1 256 € + (d x 0,323)	d x 0,386 €
7 CV et plus	d x 0,601 €	1 301 € + (d x 0,34)	d x 0,405 €